

Aménagement de la RN 83 en entrée Est de l'agglomération bisontine Composition du jury d'appel d'offres

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 13/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

Par délibération du 23 octobre 2002, le conseil communautaire a décidé la conduite par la C.A.G.B. de l'opération "Aménagement de la RN 83 en entrée Est de l'agglomération" dès l'arrêté d'utilité publique. Il a demandé l'ouverture du programme et validé l'enveloppe prévisionnelle provisoire de l'opération à hauteur de 9 M€.

Cette délibération autorise notamment M. le Président à engager la procédure de consultation liée aux missions de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre, la consultation sera réalisée selon la procédure de l'appel d'offres restreint.

A cet effet, il convient de désigner un jury d'appel d'offres qui sélectionnera les candidats, examinera les offres et attribuera le marché.

Conformément à l'article 25 du code des marchés publics, il est proposé que siègent au jury les membres suivants :

Membres de la CAO :

A voix délibérative :

Président de la Commission :

M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la C.A.G.B., a désigné M. Gabriel JANNIN comme Président du jury.

Titulaires

Jean JOURDAIN
Gilbert GAVIGNET
Jacques THIEBAUT
Jean-Claude ROY
Béatrice FALCINELLA

Suppléants

Richard SALA
Jean-Yves RENOUE
Raymond REYLE
Nicole DAHAN
Françoise FELLMANN

A voix consultative :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Comptable du Trésor
- Un représentant du service compétent de l'Etat à raison des subventions apportées par ce dernier sur les travaux

Personnalités désignées :

A voix délibérative :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- M. le Directeur Général des Services de la C.A.G.B. ou son représentant

Personnes qualifiées :

A voix délibérative :

Quatre experts techniques des collectivités suivantes :

- Conseil Général du Doubs
- Ville de Besançon
- DDE 25
- C.A.G.B.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la composition du jury d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Le Président